

1. Lieu, date, présents :

Les essais de stabilité ont lieu à Saint Pol de Leon quai de Pempoul le 18 novembre 2022.

Présents : pour ACB : M. Christophe SANSEAU pour Eurl CAT : M. Jean-Marc TABUTEAU.

2. Objet :

L'objet est de procéder aux essais établissant la conformité du MINIJI à la norme EN ISO 12217-3 :2017.

3. Essais selon ISO 12217-3 :

En tant que voilier partiellement ponté et doté de réserves de flottabilité, l'option 8 de l'art. 12217-3 tableau 7. Elle comporte 4 critères :

- exigence de flottabilité de base, visant à permettre l'utilisation du navire envahi comme engin flottant, un certain temps,
- exigence de réserves de flottabilité, visant à assurer la conformité des réserves de flottabilité,
- capacité de redressement bateau couché, visant à documenter une méthode pour la récupération, l'embarquement du navire envahi après chavirage, et vérifier la possibilité d'assèchement,
- moyens d'assèchement et témoin d'envahissement.

3.1 exigence de flottabilité de base :

Avec M SANSEAU 85 kg pour les essais réalisés :

(2 personnes/150 kg/cat D requièrent une masse d'essais de 70 kg

avec 85 kg aux essais, 15 kg d'équipements/armement sont donc inclus à 100 % ici):

Le navire ne coule pas, inclus après immersion à force et après équilibrage.

Le navire supporte un déplacement de la charge avant/milieu/arrière cockpit, tant en position droite qu'après avoir été couché à 90°.

Envahi en position droite, équilibré, puis assèchement au seuil :



Envahi, en position couché :



Les critères sont remplis, un seau avec estrope et/ou écope avec estrope seront à spécifier au manuel

3.2 Exigences sur les réserves de flottabilité :

Elles sont constituées par remplissage des volumes en avant et en arrière du cockpit, avec de pains de polystyrène, protégés.

Le drainage des volumes s'effectue vers la quille, dont le bord de fuite est muni d'un bouchon vissé.

Face supérieure du volume arrière et trappe collée vissée.

Face supérieure du volume avant.



3.3 capacité de redressement :

Le navire montre une tendance au redressement lorsque la tête de mât est dans l'eau :



La méthode de redressement consiste à agripper le plat bord et passer une jambe dans le cockpit puis reprendre place au siège de barre.



3.4 moyens d'assèchement et alerte envahissement :

L'alerte à l'envahissement est visuelle et directe après remplissage du volume libre entre la quille et le lest.

Les moyens d'assèchement prévus par la norme comme par la division 245 armement, en France sont : seau avec estrope, écope, à spécifier au manuel.

Limitations aux présents essais :

- nous n'avons pas tenté de retourner le navire à 180° en raison de sa capacité à se redresser encore à 90°, du rapport de lest, de la faible largeur à la flottaison, et de l'absence de fond localement.
- nous n'avons pas déterminé par essais de poids minimal d'équipage permettant le redressement, en raison de la tendance au redressement à 90°.

4. Conclusion :

Le MINIJI aux essais ce 18 novembre 2022 à Saint Pol de Léon est conforme aux critères applicables de la norme EN ISO 12217-3 :2017 pour une personne de 110 kg. maximum pour des navigations de catégorie D.

Fait à Port Louis le 27 janvier 2023.

Rev1 le 04 février 2023 tenant compte de la masse de 85 kg aux essais selon 50+Nx10 (cat D)

Jean-Marc TABUTEAU Eurl CAT pour le Chantier ACB.